

**CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE  
ENTRE LES COMMUNES DE PETIT-QUEVILLY, DARNÉTAL, PETIT-  
COURONNE, SAINT-PIERRE-LÈS-ELBEUF, ROUEN, LE TRAIT, LES  
CCAS DE ROUEN, D'ELBEUF-SUR-SEINE, DU TRAIT, DE SAINT-  
PIERRE-LÈS-ELBEUF, LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL LE TRAIT-  
YAINVILLE, LE CRÉDIT MUNICIPAL DE ROUEN**

**ACQUISITION ET LIVRAISON DE FOURNITURES DE BUREAU,  
AGENDAS, CONSOMMABLES D'IMPRESSION**

Entre

La commune de Petit Quevilly, représentée par son Maire, Monsieur Frédéric Sanchez, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du

Et

La commune de Darnétal, représentée par son Maire, Monsieur Christian Lecerf, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du

Et

La commune de Petit-Couronne, représentée par son Maire, Monsieur Dominique Randon, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du

Et

La commune de Saint-Pierre-lès-Elbeuf, représentée par son Maire, Monsieur Patrice Desanglois, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du

Et

La commune de Rouen, représentée par son Maire, Monsieur Yvon Robert, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du

Et

La commune du Trait, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Marie Aline, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du

Et

Le CCAS d'Elbeuf-sur-Seine, représentée par son Président, Monsieur Djoudé Merabet dûment habilité par délibération en date du

Et

Le CCAS du Trait, représentée par son Vice-président, Madame Martine Langlois, dûment habilitée par délibération en date du

Et

Le CCAS de Saint-Pierre-lès-Elbeuf, représentée par son Vice-Président, Madame Louisa Belaggoune, dûment habilitée par délibération en date du

Et

Le CCAS de Rouen, représenté par sa Vice-Présidente, Madame Caroline Dutarte, dûment habilitée par délibération en date du

Et

Le Syndicat intercommunal du Trait-Yainville, représentée par son Vice-président, Madame Delsole Anne-Marie, dûment habilitée par délibération en date du

Et

Le Crédit municipal de Rouen, représenté par sa Vice-Présidente, Madame Jeandet-Mengual, dûment habilitée par délibération en date du

**PREALABLEMENT, IL EST EXPOSE QUE :**

Il apparaît opportun sur le plan économique de coordonner les acquisitions et livraisons de fournitures de bureau, agendas, consommables d'impression nécessaires aux villes de Petit-Quevilly, Darnétal, Petit-Couronne, Saint-Pierre-lès-Elbeuf, Rouen, Le Trait, aux CCAS de Rouen, d'Elbeuf-sur-Seine, du Trait, de Saint-Pierre-lès-Elbeuf, au Syndicat intercommunal Le Trait-Yainville, au Crédit municipal de Rouen.

C'est pourquoi, il est nécessaire de réaliser un groupement de commandes au titre de l'article 8 du Code des Marchés Publics, réunissant les 11 collectivités.

**DANS CE CONTEXTE IL EST ARRETE CE QUI SUIT :**

**Article 1 : Composition du groupement de commandes**

Le présent groupement de commandes est constitué des communes de Petit-Quevilly , Darnétal, Petit-Couronne, Saint-Pierre-lès-Elbeuf, Rouen, Le Trait, CCAS de Rouen, d'Elbeuf-sur-Seine, du Trait, de Saint-Pierre-lès-Elbeuf, Syndicat intercommunal Le Trait-Yainville, Crédit municipal de Rouen, collectivités soumises aux dispositions du Code des Marchés Publics.

Ce groupement résulte d'une initiative de ces collectivités et n'est pas soumis au contrôle d'un tiers.

**Article 2 : Objet du groupement de commandes**

Acquisition et livraison de fournitures de bureau, agendas, consommables d'impression :

- Lot 1: fournitures de bureau et agendas
- Lot 2: consommables d'impression

**Article 3 : Coordonnateur du groupement**

La création du groupement de commandes implique la désignation d'un coordonnateur dont les missions et les prérogatives sont définies ci-après. La commune de Petit-Quevilly est désignée par l'ensemble des membres du groupement comme coordonnateur.

#### **Article 4 : Représentation des personnes publiques au sein de la commission d'appel d'offres du groupement**

La CAO compétente sera celle de la Ville de Petit-Quevilly.

#### **Article 5 : Les missions du coordonnateur**

Le coordonnateur est chargé :

- d'assister les membres dans la définition de leurs besoins et de centraliser les besoins
- de définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation dans le respect des règles du Code des Marchés Publics
- d'élaborer l'ensemble du ou des dossiers de consultation des entreprises en fonction des besoins définis
- de transmettre aux membres les documents nécessaires à l'exécution du marché en ce qui les concerne.
- de notifier le marché à l'entreprise retenue

#### **Article 6 : Missions des membres du groupement**

Chaque membre du groupement adhère au groupement de commandes en adoptant la présente convention par délibération de son assemblée délibérante. Une copie de la délibération est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes.

Les membres du groupement sont chargés de communiquer au coordonnateur une évaluation de leurs besoins préalablement au lancement de la procédure.

Les représentants techniques des membres du groupement sont associés étroitement à l'écriture du cahier des charges.

#### **Article 7 : Durée**

Cette convention est applicable dès la signature.

Le groupement de commandes est constitué jusqu'à la notification des marchés par le coordonnateur. .

#### **Article 8 : Modification de la convention de groupement**

Toute modification de la présente convention doit être approuvée par un avenant dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement. Les décisions des membres sont notifiées au coordonnateur. La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement a approuvé les modifications.

## **Article 9 : Litiges**

A défaut d'accord amiable entre les parties, les litiges relatifs à l'exécution de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Rouen.

Faits en 12 exemplaires originaux,